

Les vols effectués au-dessus des espaces privés sont permis sans autre démarche préalable que l'obtention de l'accord du propriétaire des lieux.

Les vols sur le domaine public, sont quant à eux soumis à réglementation.

Le site **Géoportail** (<http://www.geoportail.gouv.fr>) permet aux dronistes de visualiser facilement le scénario correspondant au survol envisagé, leur permettant ainsi d'adopter la procédure adéquate.

### Il existe 3 scénarios nationaux de vol de drone



## Le scénario S1

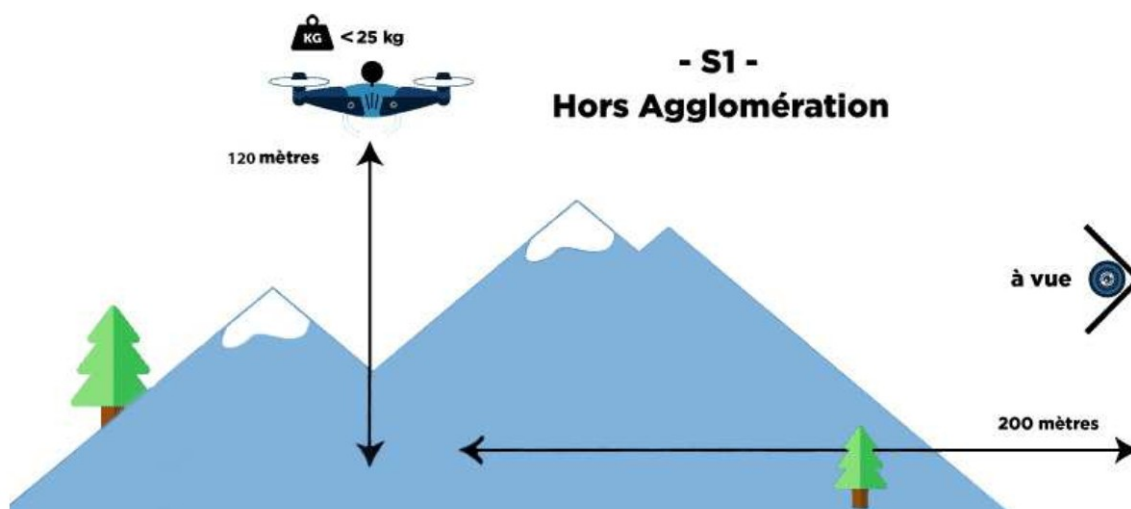
S1

Le scénario S1 concerne les vols **hors zone peuplée, en vue.**

Ces vols peuvent être effectués avec une hauteur de vol à 120 mètres maximum et une distance horizontale du télépilote de 200 mètres maximum, par des drones de 25 kg maximum.

Il s'agit de vols à faibles risque.

**Le scénario S1 ne nécessite ni déclaration, ni autorisation.**



## Le scénario S2

S2

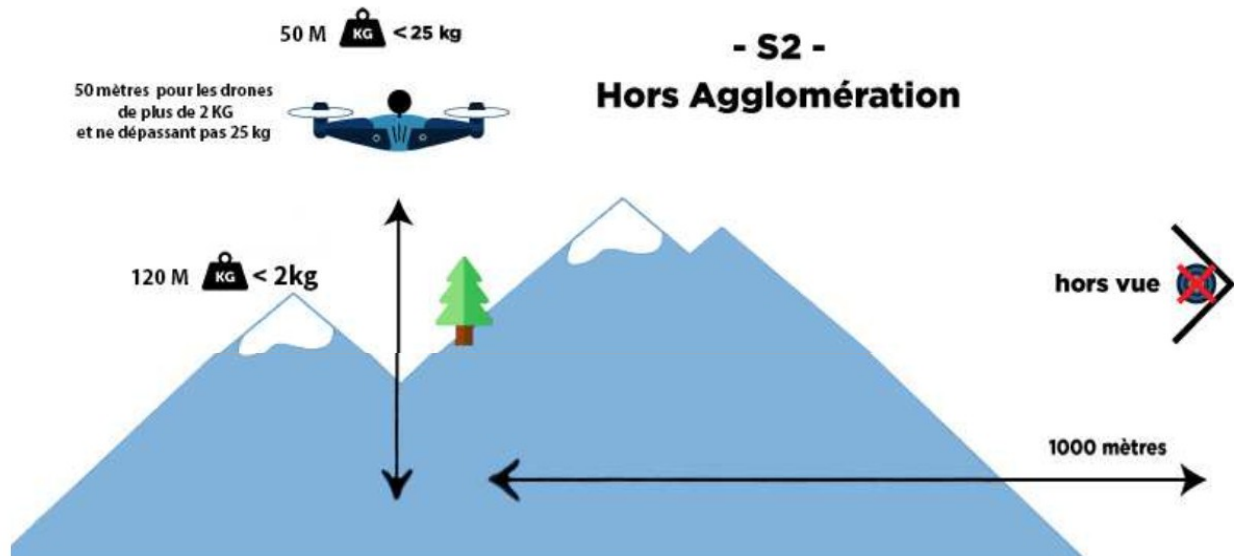
Le scénario S2 concerne les vols **hors zone peuplée, hors vue.**

Ces vols sont limités à une hauteur de vol de 50 mètres maximum. Ils peuvent être effectués à une distance horizontale du télépilote de 1000 mètres maximum, par des drones de 25 kg maximum.

Toutefois, ils peuvent être effectués à une hauteur de 120 mètres maximum, par des drones de moins de 2 kg.

Les drones doivent être équipés d'un coupe-circuit.

**Une autorisation préalable de la DGAC est nécessaire pour ce type de vol.**



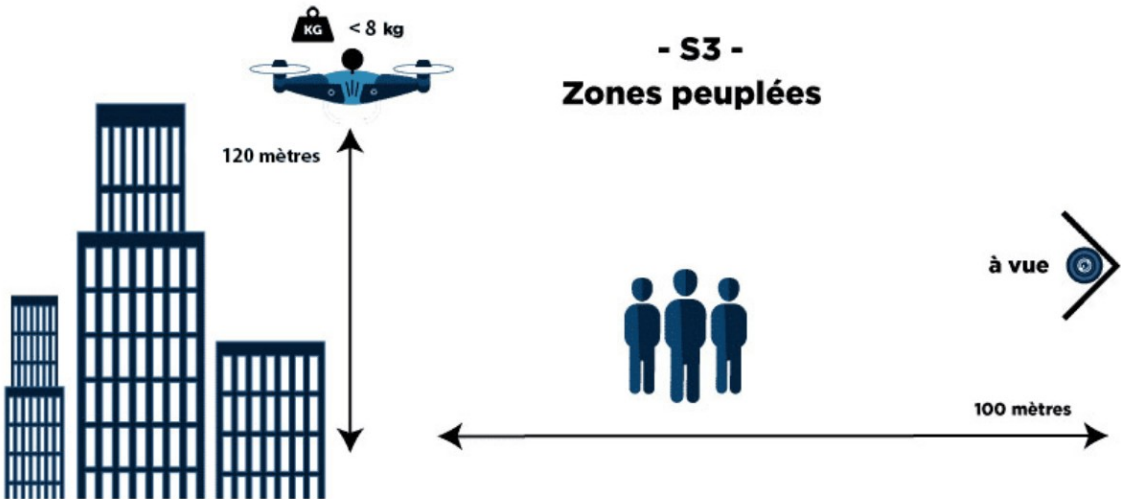
**Le scénario S3**

S3

Le scénario S3 concerne les vols **en zone peuplée, en vue**. Ces vols sont limités à une hauteur de vol de 50 mètres maximum et une distance horizontale du télépilote de 100 mètres maximum. Ils peuvent être effectués par des drones de 8 kg maximum. Les drones doivent être équipés d'un coupe-circuit et d'un parachute pour éviter tout accident grave.

Le pilote est tenu de déclarer son survol sur **le portail Alphotango** (5 jours minimum et 1 mois maximum avant le début de vol)

**Le droniste est en capacité de fournir le courriel « accusé de réception de la déclaration » délivré par la préfecture.**



## Zone interdites et réglementées pour le département de la Manche

Il existe trois zones interdites (Cherbourg, Flamanville, La Hague), ses zones sont soumises à une procédure particulière.

**Fin des scénarios nationaux pour une entrée en vigueur  
des scénarios européens le 01/01/2026**

**Quels sont les changements à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

Pour les nouveaux exploitants, les scénarios standards européens STS-01 et STS-02 sont obligatoires.

**La catégorie ouverte (faible risque) se divise en trois sous-catégories (A1, A2 et A3), qui dépendent des risques de l'opération prévue avec le drone.**

- A1 : Le vol à proximité des personnes est autorisé et le vol au-dessus des personnes est toléré pour les drones (UAS) de moins de 900 g (classes C0 et C1),
- A2 : Le vol est autorisé jusqu'à 30 m des personnes ou à 5 m avec la fonction « basse vitesse » pour les drones de moins de 4 kg (classe C2),
- A3 : Le vol est autorisé à plus de 150 m des zones résidentielles, commerciales, industrielles ou récréatives pour les drones de moins de 25 kg (classes C3 et C4).

	A1	A2	A3
<b>Examen théorique</b>	Rien si drone < 250 g Examen A1/A3 CATT < 2022 jusqu'à fin 2025	Examen A2 (A1/A3 en prérequis) = (BAPD) Brevet d'Aptitude de Pilote à Distance CATT < 2022 jusqu'à fin 2025	Examen A1/A3 CATT < 2022 jusqu'à fin 2025
<b>Formation pratique</b>	Aucune exigence	(Auto)formation	Aucune exigence

\* CATT : Certificat d'Aptitude au Télépilotage de Drone

Pour voler en catégorie ouverte à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est donc nécessaire de disposer de l'attestation A1/A3, ou d'avoir obtenu un BAPD, Brevet d'Aptitude de Pilote à Distance (pour voler en catégorie OPEN A2) ou un CATT obtenu avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Seul les drones de classes C0, C1, C2, C3 et C4 sont autorisés. Si le drone ne présente pas ce logo, il est interdit de le faire voler.**

La catégorie spécifique (risque modéré) se divise en 2 sous catégories (STS-01 et STS-02)

### → Le scénario européen STS-01

Ce scénario européen est **assimilé au scénario français S3** de par ses caractéristiques :

- Vol en vue directe du télépilote au dessus d'une zone contrôlée au sol
- En zone peuplée ou non
- Avec une hauteur maximale de 120m
- En utilisant un drone (UAS) de classe C5 ou C3 avec un kit d'accessoires C5

### → Le scénario européen STS-02

Le scénario européen STS-02 est **proche du scénario français S2** :

- Vol hors vue directe du télépilote au dessus d'une zone contrôlée au sol
- Hors zone peuplée
- A une distance inférieure à 1km (jusqu'à 2km avec des observateurs de l'espace aérien)
- Avec une hauteur maximale de 120m
- En utilisant un drone (UAS) de classe C6



\*CATS : Certificat d'Aptitude Théorique pour les Scénarios standard

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à l'adresse courriel suivante : [pref-manifestations-aeriennes@manche.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-aeriennes@manche.gouv.fr)